

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N° 2025-381**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Rue Lech Walesa**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la **Sté SIPPAREC-SOLPROJET mandatée par la VILLE**, d'effectuer des forages autour d'un bâtiment communal (PSTI) sis 2 rue Lech Walesa, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : La voie d'accès au bâtiment communal PSTI 17, rue Lech Walesa sera interdite à la circulation, sauf véhicules de secours.

**Le mardi 5 août au vendredi 22 août 2025**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des **places** de stationnement se situant sur le parking réservé au bâtiment communal PSTI sis au 2 rue Lech Walesa pour permettre les travaux désignés ci-dessous.

**Le mardi 5 août au vendredi 22 août 2025**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire **SIPPAREC-SOLPROJET** est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 4 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- La Direction de la Police Municipale de Proximité
- Société SOLPROJET
- SIPPAREC
- Direction Aménagement et Projet Urbain

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 30 juillet 2025

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée,

**Anissa AZZOUG**



**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)